

La Directive Cadre ...

La **directive européenne du 23 octobre 2000 (DCE)** va renforcer les ambitions de la politique de l'eau puisqu'à une obligation de moyens, elle substitue une obligation de résultats à atteindre pour la qualité des milieux aquatiques d'ici à 2015.

L'objectif général visé (avec des systèmes d'ajustements) est l'atteinte du "bon état" de tous les milieux. Parallèlement, la directive prévoit des réductions drastiques de certains rejets toxiques ou dangereux, voire leur suppression pure et simple. De plus, l'association étroite des citoyens à la gestion de l'eau, l'élaboration de véritables plans de gestion qui élargiront le champ des SDAGE constituent des enjeux nouveaux pour tous les acteurs de l'eau.

La révision du SDAGE est prévue avant fin 2009 pour intégrer les prescriptions de la directive au titre du plan de gestion, mais jusqu'à cette date, le SDAGE actuel, approuvé en 1996, reste la référence juridique.

De plus, le SDAGE couvre, et continuera de couvrir, un domaine plus large que celui du plan de gestion : risques d'inondation, extraction de granulats, sécurité de l'alimentation en eau potable, zones humides, autant de thèmes abordés dans le panoramique 2002.

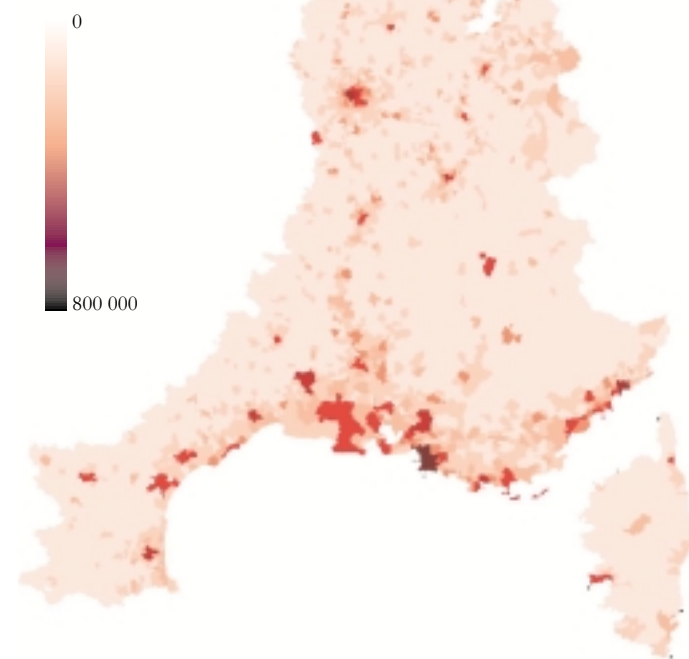
En outre, la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la collectivité territoriale de Corse pris pour son application, prévoient que la Corse constituera un "bassin" au sens de la loi de 1964, puis un "district" au sens de la DCE, un Comité de Bassin propre à ce territoire étant à mettre en place. De ce fait, l'actuel bassin Rhône-Méditerranée-Corse est appelé à brève échéance à évoluer vers l'identification de deux "districts hydrographiques" distincts (Corse d'une part, Rhône et côtiers méditerranéens continentaux, d'autre part), avec à terme deux SDAGE élaborés sous l'autorité de deux Comités de Bassin.

... et le tableau de bord du SDAGE

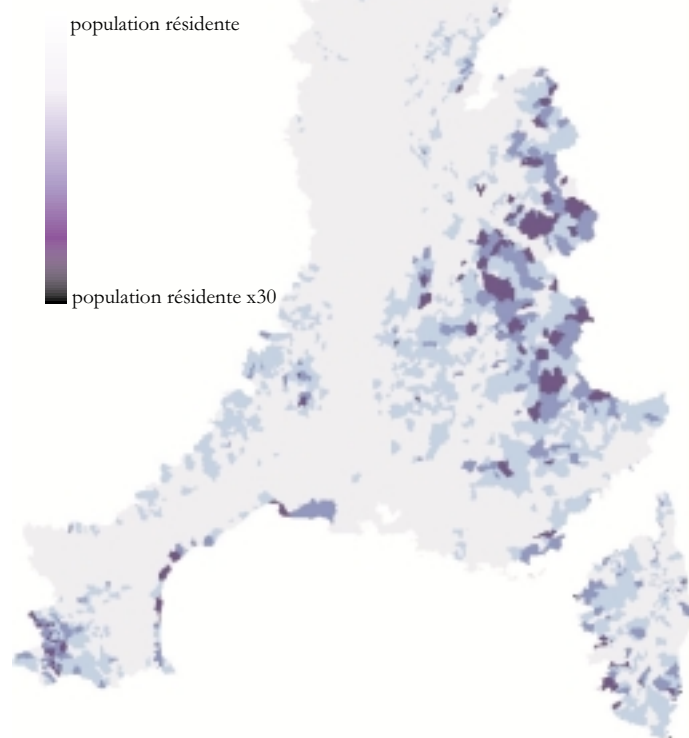
Le tableau de bord qui permet tous les 2 ans de réaliser un bilan de la mise en oeuvre des recommandations et des préconisations du SDAGE contribuera de fait à l'élaboration de l'état des lieux du "district" demandé par la DCE : celui-ci doit comporter une analyse des caractéristiques du bassin, une étude d'incidence de l'activité humaine et une analyse économique de l'utilisation de l'eau.

Ainsi, couplé à la réalisation de divers documents (atlas du bassin, état des lieux socio-économique des usages de l'eau, recensement des pressions et impacts, ...), il permettra d'apporter aux acteurs de l'eau, ainsi qu'aux citoyens, des éléments de connaissance indispensables à l'élaboration des mesures du futur plan de gestion, notamment par l'intermédiaire des nouveaux thèmes abordés dans cette version 2002 (éléments de description socio-économiques du bassin, indicateurs liés au secteur de l'agriculture, aux plans d'eau, au prix de l'eau, aux actions menées sur le littoral, etc.).

C - Population communale
(recensement 99 - INSEE)



D - Importance relative
de la population saisonnière
(INSEE)



Cet outil panoramique, élaboré par le secrétariat technique du SDAGE, s'appuyant sur les groupes thématiques du SDAGE, a pour vocation de rendre compte de l'état d'avancement des dispositions du SDAGE et de leurs effets sur les milieux aquatiques. Il constitue de ce fait **un instrument de pilotage des politiques de l'eau menées par les divers acteurs du bassin**. Il doit ainsi permettre d'évaluer la mise en œuvre **des dix orientations fondamentales** du SDAGE, permettre aux acteurs d'en suivre les évolutions concrètes mais aussi de réorienter, aux échéances appropriées, notamment celles de la directive cadre, la politique des acteurs, les programmes d'actions ou les mesures réglementaires si cela s'avérait nécessaire.

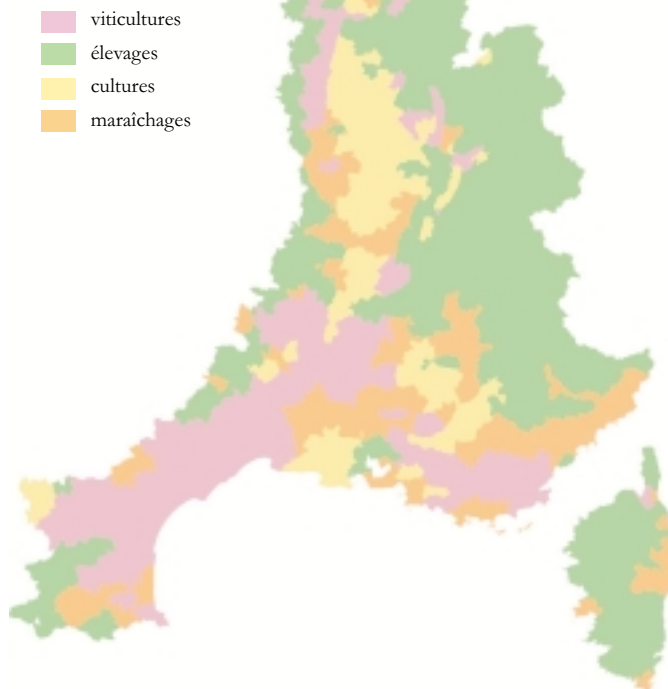
3. Les indicateurs du panoramique 2002

Ce Panoramique décrit trois types d'indicateurs : des indicateurs d'état des milieux, des indicateurs traduisant la pression des activités humaines sur les milieux et des **"indicateurs de réponse"** rendant compte des diverses actions engagées pour satisfaire les objectifs du SDAGE. Ce dernier type d'indicateur est révélateur de la dynamique de prise en compte du SDAGE sur le terrain et fait donc l'objet d'une attention particulière.

Le document est divisé en **15 modules** déclinant : les **SAGE**, outils privilégiés de la mise en œuvre locale des orientations du SDAGE, les **13 grandes priorités du SDAGE** (qualité des cours d'eau et des plans d'eau, lutte contre la pollution, eutrophisation, pollutions toxiques, pollutions accidentelles, état physique des cours d'eau, gestion quantitative des cours d'eau, risques d'inondation, eaux souterraines, alimentation en eau potable, zones humides, protection des espèces, littoral), et enfin les **réseaux de mesures et d'observation**, instruments indispensables au suivi du SDAGE et au renseignement des indicateurs du tableau de bord.

Les indicateurs sont construits à partir d'informations techniques fournies par un **grand nombre de producteurs de données du bassin**. Il s'agit donc d'un **travail collectif** de la pérennité duquel dépend la qualité de ce tableau de bord qui a vocation à être mis à jour tous les deux ans.

E - Orientations technico-économiques des exploitations agricoles (RGA 2000)



F - Implantations industrielles par commune (données Agence)

